



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-084

ARRETE MUNICIPAL
de circulation
1 IMPASSE DU TONKIN

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par SMPT domiciliée ZA Gerard II – Route de la Robiquette – 35500 MONTREUIL SOUS PEROUSE ;

Considérant, qu'en raison de travaux de modification du branchement électrique au 1 Impasse du Tonkin ; il y a lieu de permettre les travaux et de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 8 juillet 2026 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique.

La circulation sera alternée manuellement pendant le temps des travaux.

Le stationnement et les piétons sont interdits au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de SMPT ou de son maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SMPT (Montreuil sous Pérouse)

Gendarmerie (Cancale)

Caserne de pompiers (Cancale)

Saint Malo Agglomération (Cancale)

Agence Technique Départementale (La Gouesnière)

A Saint-Méloir des Ondes, le 1^{er} juillet 2026

**Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ**

